

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

**16 juillet 2021 Ordonnance n°2021-004/PT-RM** autorisant la ratification de l'Accord de crédit, signé à Bamako, le 04 août 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume de Belgique, relatif au Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la localité de Sénou...**p.855**

**Ordonnance n°2021-005/PT-RM** autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 23 mars 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation pour tous au Mali.....**p.856**

**29 juillet 2021 Décret n°2021-0477/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.856**

**Décret n°2021-0478/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.857**

**02 août 2021 Décret n°2021-0479/PT-RM** portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'administration de la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA).....**p.857**

**Décret n°2021-0480/PT-RM** portant modification du Décret n°09-553/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.....**p.858**

**Décret n°2021-0481/PT-RM** portant nomination du Directeur national de la Formation professionnelle.....**p.859**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 02 août 2021 Décret n°2021-0482/PT-RM** portant nomination au Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....p.859
- Décret n°2021-0483/PT-RM** portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.860
- Décret n°2021-0484/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social.....p.861
- Décret n°2021-0485/PT-RM** portant ratification de la Convention de crédit n°CML 1419 01 y, signée a Bamako, le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet de la Boucle Nord 225 KV autour de Bamako.....p.862
- Décret n°2021-0486/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0351/PT-RM du 14 mai 2021 portant création de la Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.....p.862
- Décret n°2021-0487/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0352/PT-RM du 14 mai 2021 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.....p.862
- Décret n°2021-0488/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République.....p.863
- Décret n°2021-0489/PT-RM** portant clôture d'une session extraordinaire du Conseil national de Transition.....p.863
- Décret n°2021-0490/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires.....p.864
- 04 août 2021 Décret n°2021-0491/PM-RM** portant délégation de signature.....p.865
- Décret n°2021-0492/PT-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....p.866
- 04 août 2021 Décret n°2021-0493/PT-RM** déclarant un deuil national.....p.873
- 05 août 2021 Décret n°2021-0494/PM-RM** portant nomination d'Attachés de Cabinet du Premier ministre.....p.874
- 06 août 2021 Décret n°2021-0495/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général adjoint du Gouvernement.....p.874
- Décret n°2021-0496/PT-RM** portant nomination du Contrôleur général des Services publics.....p.875
- Décret n°2021-0497/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.....p.875
- Décret n°2021-0498/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection générale des Armées et Services.....p.876
- Décret n°2021-0499/PT-RM** portant nomination du Directeur adjoint du Service social des Armées.....p.876
- Décret n°2021-0500/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.....p.877
- Décret n°2021-0501/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....p.878
- Décret n°2021-0502/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2021-0080/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence malienne de Radioprotection (AMARAP).....p.878
- Décret n°2021-0503/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre du Développement rural.....p.879
- Décret n°2021-0504/PT-RM** portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....p.880
- Décret n°2021-0505/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre du Développement rural, chargé de l'Elevage et de la Pêche....p.881

**06 août 2021 Décret n°2021-0506/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.881

**Décret n°2021-0507/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0370/PT-RM du 10 juin 2021 portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.882

**Décret n°2021-0508/PT-RM** portant nomination du Médecin Chef du Service médical de la Présidence de la République.....p.883

**Décret n°2021-0509/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.883

**Décret n°2021-0510/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.883

#### **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

**12 mars 2021 Arrêté n°2021-0774/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.884

**12 mars 2021 Arrêté n°2021-0775/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.884

**12 mars 2021 Arrêté n°2021-0776/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.884

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**30 juin 2021 Arrêté n°2021-2494/MEF-SG** portant autorisation d'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque.....p.884

**13 juillet 2021 Arrêté Interministériel n°2021-2609/MEF-MATD-SG** fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et des régies d'avances des Collectivités territoriales, ainsi que les règles relatives à la nomination et à la responsabilité des régisseurs.....p.885

**Annonces et communications.....p.889**

## **ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### **ORDONNANCES**

**ORDONNANCE N°2021-004/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT, SIGNE A BAMAKO, LE 04 AOUT 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOCALITE DE SENOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1er :** Est autorisée, la ratification de l'Accord de crédit, d'un montant maximum de huit millions (8 000 000) euros, soit cinq milliards deux cent quarante-sept millions six cent cinquante-six mille (5 247 656 000) francs CFA, signé à Bamako, le 04 août 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume de Belgique, relatif au Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la localité de Sénou.

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

-----

**ORDONNANCE N°2021-005/PT-RM DU 16 JUILLET  
2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE  
L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A  
BAMAKO, LE 23 MARS 2021, ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI  
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE  
FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION  
DE LA QUALITE ET DES RESULTATS DE  
L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1er** : Est autorisée, la ratification de l'Accord de  
financement d'un montant de trente-trois millions quatre  
cent mille (33 400 000) euros, soit vingt et un milliards  
neuf cent huit millions neuf cent soixante-trois mille huit  
cents (21 908 963 800) francs CFA, signé à Bamako, le  
23 mars 2021, entre le Gouvernement de la République du  
Mali et l'Association internationale de Développement  
(IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de la  
Qualité et des Résultats de l'Education pour tous au Mali.

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et  
publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,  
Madame SIDIBE Dedeou OUSMANE**

**DECRETS**

**DECRET N°2021-0477/PT-RM DU 29 JUILLET 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Le Colonel Ercan ESKICI, Attaché militaire  
près de l'Ambassade de Turquie au Mali, est nommé au  
grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre  
étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 juillet 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0478/PT-RM DU 29 JUILLET 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Lieutenant-colonel Emmanuel  
ALLARD DE GRANDMAISON, Conseiller Technique  
du Directeur des Ecoles Militaires, est nommé au grade de  
Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 juillet 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0479/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE  
MALIENNE DE PATRIMOINE DE L'EAU POTABLE  
(SOMAPEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut  
général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/CTSP du 18 mai 1991,  
modifiée, fixant les principes fondamentaux de  
l'organisation et du fonctionnement des établissements  
publics à caractère industriel et commerciale (EPIC) et des  
Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°10-039/P-RM du 05 août 2010 portant  
création de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau  
potable (SOMAPEP-SA) ;

Vu le Décret n°10-462/P-RM du 20 septembre 2010 portant  
approbation des Statuts particuliers de la Société malienne  
de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur Abdoulaye DIANE est nommé  
Administrateur au Conseil d'administration de la Société  
malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-  
0257/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de  
Monsieur Abdramane DEMBELE en qualité  
d'Administrateur au Conseil d'administration de la  
Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable  
(SOMAPEP-SA), sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des  
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et  
de la Population,  
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Modibo KONE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
publique et du Dialogue sociale,  
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

-----

**DECRET N°2021-0480/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°09-553/  
P-RM DU 12 OCTOBRE 2009 FIXANT  
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE MALADIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,  
portant principes fondamentaux de la création, de  
l'organisation et du fonctionnement des établissements  
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant  
loi d'orientation sur la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant  
loi hospitalière ;

Vu Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes  
fondamentaux de la création, de l'organisation et du  
contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-074 du 31 décembre 2018 portant  
institution du Régime d'Assurance Maladie universelle ;

Vu la Loi n°09-16 du 26 juin 2009, modifiée, portant  
création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant  
les modalités de gestion et de contrôle des structures des  
services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Au 3ème tiret de l'article 4 du Décret n°09-553/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, le groupe de mot « du régime d'assurance maladie obligatoire » est remplacé par le groupe de mot « **du régime d'assurance maladie universelle** ».

**Article 2 :** Le point 2 de l'article 5 du Décret n°09-553/P-RM du 12 octobre 2009 susvisé est modifié comme suit :

**2. Au titre des usagers de l'établissement :**

- cinq (05) représentants des employeurs ;
- quatre (04) représentants des travailleurs ;
- deux (02) représentants des pensionnés ;
- un (01) représentant des Députés ;
- **deux (02) représentants du mouvement mutualiste ;**
- **un (01) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;**
- **un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM).**

**Article 3 :** L'article 13 du Décret n°09-553/P-RM du 12 octobre 2009 susvisé est modifié comme suit : « **Le Directeur général de la caisse est chargé de l'application des lois et règlements relatifs au Régime d'Assurance Maladie universelle** » et complété par un tiret ainsi rédigé :

- **représenter la Caisse dans tous les actes de la vie civile.**

**Article 4 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et  
du Développement social  
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
publique et du Dialogue social,  
Madame DIAWARA Aoua Paul**

-----

**DECRET N°2021-0481/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-071 du 19 décembre 2002 portant création  
de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-587/P-RM du 03 novembre 2009 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la  
Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°09-598/P-RM du 04 novembre 2009  
déterminant le cadre organique de la Direction nationale  
de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, N°Mle  
0102-450 W, Professeur de l'Enseignement secondaire  
général, est nommé **Directeur national** de la Formation  
professionnelle.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-  
0678/P-RM du 04 septembre 2019 portant nomination de  
Madame **DEMBELE Madina SISSOKO**, N°Mle 974-  
74.V, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité  
de **Directeur national** de la Formation professionnelle,  
sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de  
l'Emploi et de la Formation professionnelle,  
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0482/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,  
fixant les règles générales d'organisation et de  
fonctionnement des Cabinets des départements  
ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les  
règles générales d'organisation et de fonctionnement des  
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,  
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des  
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la  
République, du Secrétariat général de la Présidence de la  
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets  
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Oumar DIALLO**, N°Mle 0132-729 D, Enseignant-chercheur ;

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Diakaridja YOSSI**, N°Mle 0106-194 A, Professeur de l'Enseignement secondaire général ;

- Madame **Fatou N'DAW**, Ingénieur en Génie civil ;

- Madame **Aïssata Cheick SYLLA DOUCOURE**, Journaliste ;

- Monsieur **Tahirou DICKO**, Juriste ;

- Monsieur **Hamidou B TOURE**, Enseignant ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Hadi COULIBALY**, Juriste.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0483/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES  
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétaire général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en qualité de :

**Secrétaire général :**

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 984-30 V, Conseiller des Affaires étrangères ;



**Chargé de mission :**

- Monsieur **Alassane DIOP**, Traducteur ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Yehia Moulaye HAIDARA**, Gestionnaire.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0484/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, en qualité de :

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Namakan KEITA**, Professeur ;

- Madame **Mariam Ina KOITA**, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Madame **Oumou TOUNKARA**, Docteur en Pharmacie ;

- Monsieur **Boubou DOUCOURE**, Diplômé en Communication et Relations publiques ;

- Monsieur **Mama CAMARA**, Economiste ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Moussa OUATTARA**, Juriste.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du  
Dialogue social,  
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0485/PT-RM DU 02 AOUT 2021 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML 1419 01 Y, SIGNEE A BAMAKO, LE 26 OCTOBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA BOUCLE NORD 225 KV AUTOUR DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-022 du 31 mars 2021 autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1419 01 Y, signée à Bamako, le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet de la Boucle Nord 225 KV autour de Bamako ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est ratifiée la Convention de crédit n°CML 1419 01 Y d'un montant de trente-six milliards soixante-dix-sept millions six cent trente-cinq mille (36 077 635 000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet de la Boucle Nord 225 KV autour de Bamako.

**Article 2 :** Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2021-0486/PT-RM DU 02 AOUT 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-0351/PT-RM DU 14 MAI 2021 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n°2021-0351/PT-RM du 14 mai 2021 portant création de la Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre est abrogé.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0487/PT-RM DU 02 AOUT 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-0352/PT-RM DU 14 MAI 2021 FIXANT LES ATTRIBUTIONS, LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n°2021-0352/PT-RM du 14 mai 2021 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre est abrogé.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0488/PT-RM DU 02 AOUT 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0350/PT-RM DU 14 MAI 2021 FIXANT L'ORGANISATION DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 24 du Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République est modifié comme suit :

« **Article 24 (nouveau) :** Les services rattachés au Secrétariat général de la Présidence de la République sont :

- la Direction administrative et financière ;
- le Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- le Conseil de Sécurité nationale ;
- la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie ;

- Le Secrétariat administratif du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- le Secrétariat exécutif du Haut Conseil de Lutte contre le VIH/SIDA ;
- l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP) ;
- la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCA).

Ces services sont régis par des textes spécifiques. »

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0489/PT-RM DU 02 AOUT 2021 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0454/PT-RM du 23 juillet 2021 portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La session extraordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le vendredi, 30 juillet 2021, est close le lundi 02 août 2021 à minuit.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0490/PT-RM DU 02 AOUT 2021  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION DANS LES MISSIONS  
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret n°2013-633/P-RM du 1er août 2013 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne **Monsieur Méhidi DIAKITE**, N°Mle 984-45 L, Conseiller des Affaires étrangères, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Berlin** ;

- Décret n°2014-0183/P-RM du 07 mars 2014 portant nomination de **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Mamadou Somita DANSOKO**, Ambassade du Mali à **Addis Abeba**, le **Lieutenant-colonel Malick TRAORE**, Ambassade du Mali à **Rabat**, le **Lieutenant-colonel Oumar KONATE**, Ambassade du Mali à **Washington** ;

- Décret n°2014-0831/P-RM du 29 octobre 2014 portant nomination de **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Mamadou Adama DOUMBIA**, Ambassade du Mali à **Moscou** ;

- Décret n°2014-0891/P-RM du 12 décembre 2014 portant nomination de **Conseillers** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Samuel SAYE**, N°Mle 0117-160 L, Conseiller des Affaires étrangères, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ankara**, Monsieur **Serge KONE**, N°Mle 0117-181 K, Traducteur Interprète, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Accra**, Monsieur **Maliki SANGARE**, N°Mle 0116-058 J, Conseiller des Affaires étrangères, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Conakry**, Madame **Bintou DIALLO**, N°Mle 0117-182 L, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Abidjan** ;

- Décret n°2015-0579/P-RM du 15 septembre 2015 portant nomination de **Conseillers** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Mamadou dit Mamary TANGARA**, N°Mle 0123-368 R, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Madrid**, Madame **TRAORE Aïssata GAYE**, N°Mle 0129-293 Z, Conseiller des Affaires étrangères, **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Bruxelles**, Monsieur **Chérif Mohamed KANOUTE**, N°Mle 0103-936 J, Conseiller des Affaires étrangères, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ottawa**, Monsieur **Drissa DEMBELE**, N°Mle 0117-180 J, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Alger**, Monsieur **Alassane TOURE**, N°Mle 0125-004 A, Administrateur civil, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Berlin**, Monsieur **Yaya DEMBELE**, N°Mle 930-60 D, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Conakry**, Monsieur **Amadou MORO**, N°Mle 0123-364 L, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Addis Abeba** ;

- Décret n°2015-0636/P-RM du 19 octobre 2015 portant nomination de **Conseillers** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Balla Oumar CISSE**, N°Mle 0119-570 A, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Paris**, Monsieur **Mohamed Pathé DIARRA**, N°Mle 0116-557 B, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Dakar**, Madame **KONATE Djénébou DOUCOURE**, N°Mle 0116-061 M, Traducteur Interprète, **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Dakar**, Monsieur **Ibrahima BIRIDOGO**, N°Mle 0128-982 W, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Washington**, Monsieur **Marico KEITA**, N°Mle 0128-985 Z, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Washington**, Monsieur **Mahamadou KEITA**, N°Mle 0125-397 X, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Luanda** ;

- Décret n°2015-0637/P-RM du 19 octobre 2015 portant nomination de **Conseillers** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Madame **CAMARA Mariétou DIARRA**, N°Mle 928-46 M, Traducteur Interprète, **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Tokyo**, Monsieur **Abouzeïdi H. TOURE**, N°Mle 0113-171 D, Administrateur civil, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Riyad**, Madame **Fatoumata TRAORE**, N°Mle 0130-253 P, Traducteur Interprète, **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Pretoria**, Monsieur **Ba-Sinaly KOITA**, N°Mle 0130-942 Y, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Rabat**, Monsieur **Mamadou SOGODOGO**, N°Mle 0130-943 Z, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Rome**, Monsieur **Samoudian SIDIBE**, N°Mle 0116-060 L, Conseiller des Affaires étrangères, **Quatrième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Bruxelles** ;

- Décret n°2017-0702/P-RM du 17 août 2017 portant nomination de **Conseillers et d'un Vice-consul** dans les Missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Oumar dit Ol-Djouma TOGOLA**, N°Mle 0117-178 G, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **N'Djamena**, Monsieur **Moussa DOLLO**, N°Mle 0123-367 P, Conseiller des Affaires étrangères, **Quatrième Conseiller** à la Mission permanente du Mali à **New York** ;

- Décret n°2017-0741/P-RM du 29 août 2017 portant nomination de **Conseillers et d'un Vice-consul** dans les Missions diplomatiques en ce qui concerne Monsieur **Mohamed TRAORE**, N°Mle 0123-366 N, Conseiller des Affaires étrangères, **Deuxième Conseiller** à la Mission permanente du Mali à **New York** ;

- Décret n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires en ce qui concerne Monsieur **Sékou Issa CAMARA**, Conseiller des Affaires étrangères, **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **La Havane**, Madame **Oumou KONDO**, N°Mle 982-18 F, Professeur de l'Enseignement secondaire, **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Accra** ;

- Décret n°2019-1021/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires en ce qui concerne Monsieur **Boubacar Biro DIALLO**, N°Mle 984-37 Z, Conseiller des Affaires étrangères, **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Alger**.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0491/PM-RM DU 04 AOUT 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0799/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Service de Gestion de la Cité administrative ;

Vu le Décret n°2019-0444/PM-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Monsieur **Issiaka Ahmadou SINGARE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;

- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;

- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Issiaka Ahmadou SINGARE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

**Article 3 :** Le présent décret abroge le Décret n°2020-0199/PM-RM du 20 novembre 2020 portant délégation de signature.

**Article 4 :** Le présent décret qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 04 août 2021**

**Le Premier ministre,**  
**Choguel Kokalla MAIGA**

-----  
**DECRET N°2021-0492/PT-RM DU 04 AOUT 2021  
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU  
MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE  
L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Directeur	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ /Ingénieur de la Statistique/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Ingénieur de la Statistique /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur d'avances	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	I	1
<b>SECRETARIAT</b>							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/ C	1	1	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	2	2
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Réneotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</b>							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien / Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Technicien des Ressources humaines/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Technicien des Ressources humaines/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
Chargé d'administration de réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Programmation informatique et de Base de données	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
<b>DIVISION FINANCES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
<b>Section Etudes et Préparation du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes et de l'élaboration des programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé de Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1



Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du Budget national	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'exécution et du Suivi des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	2	2
Chargé de l'exécution et du Suivi des Fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	2	2

Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
<b>DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES PUBLICS</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Approvisionnements courants</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des approvisionnements courants	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Bons de Commandes et des Bons de Travail	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	2	2	2	2	2

<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des conventions et Baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B1/C	1	1	1	2	2
<b>DIVISION COMPTABILITE-MATIERES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur / Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification / Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	2	2
Chargé des Fiches casiers	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
<b>Section tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'administration	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1

Chargé de la réception et du Suivi du Matériel et Matières	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>44</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

**Article 2 :** Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2017-323/P-RM du 11 avril 2017 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère des Mines et du Décret n°2011-225/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Energie et de l'Eau.

**Article 3 :** Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 04 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
publique et du Dialogue social,  
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2021-0493/PT-RM DU 04 AOUT 2021  
DECLARANT UN DEUIL NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Un deuil national de trois (03) jours, à compter du jeudi 05 août 2021 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux victimes de l'accident de la circulation routière survenu ce mardi 03 août 2021 à Zambougou, à 20 km de la ville de Ségou.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 04 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0494/PM-RM DU 05 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION D'ATTACHES DE  
CABINET DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-4349/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité d'Attachés de Cabinet du Premier ministre :

- Monsieur Issouf ABOUBACAR, Comptable ;
- Monsieur Moussa DIAKITE, Enseignant.

**Article 2 :** Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 05 août 2021**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0495/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERALADJOINT DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame KONATE Salimata DIAKITE, N°Mle 764-02 M, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral, est nommée **Secrétaire général adjoint du Gouvernement.**

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0035/P-RM du 16 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Mahamadou DAGNO**, N°Mle 763-62.F, Administrateur civil, en qualité de **Secrétaire général adjoint** du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0496/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU CONTROLEUR  
GENERAL DES SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000, modifiée, portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Mohamed Sidda DICKO**, N°Mle 775-12 Z, Magistrat, est nommé **Contrôleur général des Services publics**.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0215/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination de **Madame KONATE Salimata DIAKITE**, N°Mle 764-02 M, Administrateur civil, en qualité de **Contrôleur général des Services publics**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0497/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES  
ANCIENS COMBATTANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Général de Brigade Sidiki SAMAKE** est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0012/P-CNSP du 10 septembre 2020 portant nomination du **Général de Brigade aérienne Souleymane DOUCOURE**, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de la Défense et des anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0498/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET  
SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Colonel-major Fatogoma CISSE** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection générale des Armées et Services.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0499/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
ADJOINT DU SERVICE SOCIAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;



Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°02-477/P-RM du 30 septembre 2002 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction du Service social des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Lieutenant-colonel Fady TRAORE** est nommé **Directeur adjoint** du Service social des Armées.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0201/P-RM du 06 mars 2017 portant nomination du **Lieutenant-colonel Mohamed FOFANA**, en qualité de **Directeur adjoint** du Service social des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0500/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE  
CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE  
LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'**Adjudant Amadou BAGAYOKO** est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0501/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DU MINISTERE DES MINES, DE  
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les  
règles générales d'organisation et de fonctionnement des  
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Soussourou DEMBELE**, N°Mle  
917-26 P, Inspecteur des Impôts, est nommé **Secrétaire  
général** du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0502/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-  
0080/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE MALIENNE  
DE RADIOPROTECTION (AMARAP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0080/PT-RM du 11 février 2021  
portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de l'Agence malienne de Radioprotection  
(AMARAP) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : L'article 1er du Décret n°2021-0080/PT-RM  
du 11 février 2021, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

**Lire** :

- Monsieur **Mohamed Cheick HAIDARA**, Ordres des  
Professionnels de la Santé ;

**Au lieu de :**

- Monsieur **Cheick HAIDARA**, Ordres des Professionnels de la Santé.

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0503/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Cabinet du ministre du Développement rural, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Adama Moussa GUINDO**, N°Mle 395-02 C, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Daouda DIARRA**, Vétérinaire en Développement rural ;

- Monsieur **Abdoul Karim SISSOKO**, Economiste ;

- Monsieur **Moussa Abdoulaye Papa HAIDARA**, Journaliste ;

- Monsieur **Salif Foulani SISSOKO**, Master en Agro-alimentaire ;

- Monsieur **Ladji Issouf SANKARE**, Juriste ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Bacoroba COULIBALY**, Comptable ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Oumou Issa SIDIBE**, Gestionnaire.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0504/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES  
MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE  
L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, en qualité de :

**Secrétaire général :**

- Madame **TANGARA Néma GUINDO**, N°Mle 0116-776 A, Maître de Conférences ;

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Mohamed AG ALBACHAR**, Gestionnaires des Ressources humaines ;

**Conseillers techniques :**

- Monsieur **Boulaye KEITA**, N°Mle 0135-824 W, Maître-Assistant ;

- Monsieur **Tahirou SIDIBE**, N°Mle 0116-541 H, Magistrat ;

- Madame **GUINDO Fatoumata dite Fatim DIAKITE**, N°Mle 0128-263 D, Administrateur civil ;

- Monsieur **Moussa Drissa GUINDO**, N°Mle 0131-835 M, Magistrat ;

- Monsieur **Séïd El Moctar FOFANA**, N°Mle 0114-254 J, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Moulaye REGGANI HAIDARA**, Spécialiste des Technologies avancées et Management ;

- Madame **Zarha Walet Hamed Idda**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Amara AG HAMDONA**, Gestionnaire ;

- Madame **Mariam Walet ELHADJI**, Gestionnaire des Entreprises ;

- Monsieur **Agaly AG FAYÇAL**, Spécialiste en Marketing ;

**Attaché de Cabinet :**

- Caporal **Mohamed Ag BACRENE**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur  
et de l'Intégration africaine,  
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0505/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DU  
DEVELOPPEMENT RURAL, CHARGE DE  
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre du Développement rural, chargé de l'Elevage et de la Pêche, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Abdoulaye SIDIBE**, Juriste ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Issiaka DIAKITE**, Juriste.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,  
Modibo KEITA**

**Le ministre délégué auprès du ministre  
du Développement rural, chargé de  
l'Elevage et de la Pêche,  
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0506/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date et lieu de décès	Grade à titre posthume
01	52826	N'Tji Moussa	SANOGO	1 <sup>ère</sup> CL	Décédé à Mondoro le 1 <sup>er</sup> mars 2020	CAPORAL
02	52828	Youssef Mahamadou	TOURE	2 <sup>ème</sup> CL	Décédés à Tessit le 15 mars 2021	CAPORAL
03	57957	Zoumana	TOUNKARA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
04	58045	Mohamed	COULIBALY	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
05	57932	Seydou	DIARRA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
06	57928	Moussa	TRAORE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
07	57875	Salia	COULIBALY	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
08	57877	Tiécoura	COULIBALY	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
09	57880	Lamine	TRAORE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
10	57958	Siangoumbé Abou	KAMATE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
11	57896	Boubacar	DOUMBIA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
12	57919	Drissa	DIASSANA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
13	58044	Abdoulaye	DEMBELE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
14	57899	Fousseyni	KONE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
15	57475	Tiokani dit Leger	TRAORE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
16	58024	Ousmane	BAH	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
17	57936	Madou	DOUMBIA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
18	57937	Modibo	NIARE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
19	57945	Sondomba	FOFANA	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
20	57940	Oumar	KONATE	2 <sup>ème</sup> CL		CAPORAL
21	57705	Souleymane dit Alimamy	KAMISSOKO	2 <sup>ème</sup> CL		Décédés à Tessit le 15 mars 2021

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0507/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2021-0370/PT-RM DU 10 JUIN 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;  
Vu le Décret n°2021-0370/PT-RM du 10 juin 2021 portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2021-0370/PT-RM du 10 juin 2021 portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger sont abrogées en ce qui concerne le **Général de Brigade Alain VIDAL**, Représentant du Commandant de la Force « Barkhane ».

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0508/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION DU MEDECIN CHEF DU  
SERVICE MEDICAL DE LA PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Médecin Capitaine Mohamed Hamidou Lamine KANTE est nommé Médecin Chef du Service médical de la Présidence de la République.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0509/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Docteur Eugene KONGNYUY, Représentant Résident du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) au Mali est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2021-0510/PT-RM DU 06 AOUT 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel Rachid MESSAOUDI, Attaché de Défense près l'Ambassade d'Algérie à Bamako est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2021-0774/MATD-SG DU 12 MARS 2021  
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES  
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'Association Etrangère « **TREES FOR THE FUTURES** », est autorisée à exercer ses activités au Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 2 :** Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 mars 2021**

**Le ministre,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----

**ARRETE N°2021-0775/MATD-SG DU 12 MARS 2021  
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES  
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'Association Etrangère « **Africabougou Associazione Onlus** », est autorisée à exercer ses activités au Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 2 :** Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 mars 2021**

**Le ministre,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----

**ARRETE N°2021-0776/MATD-SG DU 12 MARS 2021  
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES  
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'Association Etrangère « **JUSTICE AND DIGNITY FOR THE WOMEN OF SAHEL, EN ABREGE JDWS** », est autorisée à exercer ses activités au Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 2 :** Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 mars 2021**

**Le ministre,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----

**MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2021-2494/MEF-SG DU 30 JUIN 2021  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE  
L'ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE EN  
OPERATIONS DE BANQUE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société IKA FINANCES SARL est autorisée à exercer l'activité d'intermédiaire en opérations de banque en matière d'études des dossiers de crédit et de facilitation de la collecte de tout type de dépôts.



**ARTICLE 2** : la société IKA FINANCES SARL n'est pas autorisée, dans le cadre de cette autorisation d'exercice, à recevoir des fonds du public.

**ARTICLE 3** : L'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque s'effectue sous l'appellation « IKA FINANCES SARL ».

**ARTICLE 4** : La société IKA FINANCES SARL est inscrite sur la liste des intermédiaires en opérations de banque tenue par la BCEAO sous le numéro **ML00004/IOB/2021**.

L'autorisation d'exercice couvre les opérations effectuées au titre du mandat en date du 04 mai 2020 délivré par la Banque Malienne de Solidarité (**BMS-SA**).

La présente autorisation d'exercice est valable pour tout nouveau mandat avec d'autres établissements de crédit, sous réserve des dispositions fixées dans l'instruction susvisée de la BCEAO.

Les établissements de crédit mandants seront tenus personnellement responsables vis-à-vis des tiers pour tout acte accompli par la société IKA FINANCES SARL dans le cadre des mandats.

**ARTICLE 5** : La société IKA FINANCES SARL est tenue de communiquer à la BCEAO et au Ministre chargé des Finances, selon les périodicités fixées, les renseignements indiqués dans l'instruction du Gouverneur de la BCEAO susvisée.

**ARTICLE 6** : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour le Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juin 2021**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

-----

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-2609/MEF-MATD-SG DU 13 JUILLET 2021 FIXANT LES MODALITES DE CREATION, D'ORGANISATION, DE FONCTIONNEMENT ET DE CONTROLE DES REGIES DE RECETTES ET DES REGIES D'AVANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AINSI QUE LES REGLES RELATIVES A LA NOMINATION ET A LA RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETENT :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1er**: Le présent arrêté fixe les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et des régies d'avances des Collectivités territoriales, ainsi que les règles relatives à la nomination et à la responsabilité des régisseurs.

**ARTICLE 2** : Au sens du présent arrêté, on entend par comptable assignataire le comptable du trésor auprès et pour le compte duquel les régisseurs effectuent les opérations.

**ARTICLE 3** : Les régies de recettes sont destinées à faciliter l'encaissement de certaines recettes de faible montant sous l'autorité du comptable assignataire de la Collectivité territoriale.

Les régies d'avances sont destinées à faciliter le paiement de certaines dépenses urgentes ou de faible montant pour le compte du comptable assignataire de la Collectivité territoriale.

**CHAPITRE II : DES MODALITES DE CREATION DES REGIES**

**ARTICLE 4** : Les régies de recettes et les régies d'avances des Collectivités territoriales sont créées, selon le cas, par arrêté du maire, des présidents du Conseil de Cercle ou du Conseil régional, sous réserve de l'approbation de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale et après avis conforme du Comptable public de la Collectivité territoriale.

L'arrêté de création de la régie est soumis au contrôle de légalité du Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : L'arrêté de création de la régie de recettes doit obligatoirement mentionner :

- l'objet de la régie qui précise la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci ;
- la liste exhaustive des recettes à encaisser par le régisseur de recettes ;
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à détenir avant son versement chez le comptable assignataire ;
- la périodicité de versement de l'encaisse, qui doit se faire au moins une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de remplacement du régisseur de recettes par le suppléant, en cas de changement de régisseur de recettes ou au terme de la régie ;
- les moyens de règlement que le régisseur de recettes est autorisé à accepter pour les encaissements et la forme des justificatifs à remettre par le régisseur en contrepartie des encaissements ;
- l'obligation du régisseur à constituer un cautionnement conformément aux dispositions en vigueur ;

- l'obligation du régisseur de recettes à procéder à la prestation de serment ;
- la fréquence de production de la comptabilité du régisseur de recettes au comptable assignataire.

**ARTICLE 6 :** En cas de besoin, des régies de recettes supplémentaires peuvent être instituées auprès des Ordonnateurs des Communes Urbaines. Dans ce cas, l'acte d'institution de la régie de recettes précise les zones d'intervention territoriale pour chaque régisseur et les natures de produits à encaisser pour chaque régie. Un régisseur titulaire est nommé pour chaque régie.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté de création de la régie d'avances doit obligatoirement mentionner :

- l'objet de la régie qui précise la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci ;
- la nature des dépenses que le régisseur d'avances est autorisé à payer ;
- le montant maximum de fonds que le régisseur d'avances est autorisé à détenir ;
- les moyens de paiement que le régisseur d'avances est autorisé à utiliser ;
- le délai de régularisation des avances reçues par le régisseur d'avances ;
- la périodicité de production des pièces justificatives des dépenses, qui doit se faire au moins une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de remplacement du régisseur d'avances par le suppléant, en cas de changement de régisseur d'avances ou au terme de la régie ;
- la fréquence de production de la comptabilité du régisseur d'avances au comptable assignataire ;
- le montant de l'avance accordée au régisseur d'avances ;
- l'obligation du régisseur d'avances à constituer un cautionnement conformément aux dispositions en vigueur ;
- l'obligation du régisseur d'avances à procéder à la prestation de serment.

### **CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT ET DU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **SECTION 1 : DES REGIES DE RECETTES**

**ARTICLE 8 :** La régie ne peut encaisser que des droits au comptant. Par dérogation accordée par le ministre chargé des Finances, le régisseur de recettes est autorisé à recouvrer en lieu et place du comptable public l'ensemble des impôts, taxes et redevances prévus au Code Général des Impôts et transférés aux Collectivités territoriales.

Le régisseur de recettes n'a pas qualité pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites. Lorsqu'un redevable ne s'est pas libéré de sa dette à l'échéance, le régisseur de recettes en informe l'ordonnateur.

L'ordonnateur émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes exécutoire dont le recouvrement est aussitôt confié au comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables en numéraire, par chèque ainsi que par tout autre moyen moderne de paiement autorisé.

Le régisseur remet immédiatement à la partie versante soit des quittances, des tickets ou formules assimilées (vignettes, autres valeurs inactives) autorisés par l'arrêté de création de la régie.

**ARTICLE 10 :** Le plafond d'encaisse autorisé pour les régies de recettes ne peut excéder un million (1 000 000) de francs CFA pour les Communes rurales et deux millions (2 000 000) de francs CFA pour les Communes urbaines, le District, les Cercles et les Régions.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur de recettes verse au Receveur-percepteur les recettes encaissées, tous les trois jours dans les Communes Urbaines, le District, les Cercles et les Régions, à chaque quinzaine pour les Communes rurales, lorsque le plafond d'encaisse autorisé dans l'arrêté de création de la régie de recettes est atteint, dans tous les cas, à la fin de chaque mois, au remplacement du régisseur et à la fin de l'exercice.

A la fin de chaque mois, le régisseur de recettes verse les pièces justificatives au Receveur percepteur. Le versement est accompagné des pièces justificatives et d'un ordre de recette par nature de recettes établi et signé par l'ordonnateur auprès duquel la régie est instituée, le cas échéant, l'émission du titre de régularisation doit s'effectuer dans un délai n'excédant pas un mois. L'ordre de recettes est visé par le Contrôleur Financier.

Le régisseur doit présenter au comptable assignataire à la fin de chaque mois, au remplacement du régisseur et à la fin de chaque exercice les pièces justificatives et les éléments de la comptabilité.

**ARTICLE 12 :** La comptabilité de la régie de recettes est tenue au jour le jour et les arrétés sont effectués à la fin de chaque journée, par décade et par mois.

La comptabilité de la régie de recettes fait ressortir :

- la situation des encaissements ;
- la situation des versements ;
- la situation de l'encaisse ;
- la situation détaillée par nature des recettes encaissées.

#### **SECTION 2 : DES REGIES D'AVANCES**

**ARTICLE 13 :** Sauf dérogation accordée par le ministre chargé des Finances, le montant total des avances accordées à une régie d'avances ne peut dépasser 20% des dotations annuelles des dépenses de fonctionnement hors les salaires.

**ARTICLE 14 :** Peuvent être payés par l'intermédiaire d'une régie d'avances :

- les dépenses relatives au fonctionnement des services de la Collectivité territoriale dans la limite d'un montant maximum par opération fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA sauf dérogation accordée par le ministre chargé des Finances ;
- les traitements et salaires du personnel journalier ;
- les secours urgents et exceptionnels ;
- les avances sur frais de mission à justifier ;
- les dépenses de transferts dans la limite d'un montant maximum fixé par l'arrêté de création de la régie.

**ARTICLE 15 :** Toute dépense effectuée en dehors de celles autorisées par l'arrêté de création de la régie d'avances engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.

**ARTICLE 16 :** Il est mis à la disposition du régisseur une avance dont le montant est fixé par l'arrêté de création de la régie. Le montant de cette avance, sauf dérogation accordée par le ministre chargé des Finances ne peut excéder cinq millions (5 000 000) de francs CFA.

L'avance au régisseur est versée par le comptable assignataire à la demande du régisseur d'avances et au vu d'un ordre de paiement établi et signé par l'ordonnateur.

**ARTICLE 17 :** Le régisseur d'avances effectue les paiements des dépenses en numéraire ou par tout autre moyen autorisé par l'arrêté de création de la régie d'avances.

**ARTICLE 18 :** Le régisseur d'avances produit des pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur qui après vérification émet un mandat à l'ordre du comptable assignataire.

Les pièces justificatives doivent être conformes à l'arrêté portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses des Collectivités territoriales.

La remise des pièces justificatives doit intervenir :

- à l'épuisement de l'avance mise à la disposition du régisseur d'avances ;
- à la fin du délai fixé par l'arrêté de création de la régie, qui ne doit pas excéder trois mois après le versement de l'avance ;
- à la fin de l'exercice ;
- en tout état de cause en cas de renouvellement du régisseur ou de contrôle de caisse.

**ARTICLE 19 :** La comptabilité de la régie d'avances est tenue au jour le jour et les arrêtés sont effectués à la fin de chaque journée, par décade et par mois.

La comptabilité de la régie d'avances doit faire ressortir :

- la situation des avances reçues ;
- la situation des paiements effectués ;
- la situation de l'encaisse ;
- la situation des paiements par nature de dépense ;
- la situation des reversements effectués.

#### **CHAPITRE IV : DES REGLES RELATIVES A LA NOMINATION ET A LA RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

##### **SECTION 1 : DE LA NOMINATION DES REGISSEURS**

**ARTICLE 20 :** Les régisseurs de recettes et les régisseurs d'avances des Collectivités territoriales sont nommés par arrêté de l'ordonnateur de la Collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée après avis conforme du comptable public assignataire de la Collectivité territoriale.

Les fonctions de régisseur de recettes sont incompatibles avec celles de régisseur d'avances.

**ARTICLE 21 :** Les régisseurs de recettes et les régisseurs d'avances sont nommés parmi les fonctionnaires des Collectivités territoriales ou les fonctionnaires de l'Etat de la catégorie B2/B1 ou C ayant un profil comptable mis à disposition de la Collectivités territoriale.

**ARTICLE 22 :** En cas d'indisponibilité du régisseur, l'ordonnateur peut désigner un suppléant. Sauf dans le cas de congé de maternité et ou de veuvage, la durée de la suppléance ne peut excéder trois (3) mois.

**ARTICLE 23 :** Avant d'entrer en fonction, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement dont le montant est déterminé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Le régisseur est astreint à la prestation de serment devant un tribunal de première ou grande instance territorialement compétent.

Le cautionnement des régisseurs des Collectivités territoriales est constitué dans les mêmes conditions que celui des régisseurs de l'Etat.

La formule de serment est définie par la juridiction des comptes et est ainsi libellée : « Je jure de m'acquitter de mes fonctions de comptable public avec probité et fidélité, de me conformer exactement aux lois et règlements qui ont pour objet d'assurer l'inviolabilité des règles et le bon emploi des fonds publics ».

**ARTICLE 24 :** Le régisseur est tenu de notifier au comptable assignataire les éléments suivants :

- la délibération et l'arrêté de création de la régie ;
- l'acte de nomination du régisseur ;
- l'attestation de prestation de serment ;

- la copie de la preuve de versement de la caution ;
- le procès-verbal d'installation du régisseur.

**ARTICLE 25 :** En cas de remplacement, l'installation du nouveau régisseur par le comptable public assignataire entraîne la vérification complète des actes de la régie par celui-ci, ainsi que la remise de tous les documents de la régie, du régisseur sortant au régisseur entrant.

**ARTICLE 26 :** Le régisseur sortant doit remettre au nouveau régisseur :

- le numéraire ;
- les pièces justificatives non encore adressées au comptable assignataire ou celles devant faire l'objet d'une régularisation ;
- les registres de comptabilité dûment totalisés et arrêtés ;
- les valeurs inactives non utilisées pour les régies de recettes ;
- tout autre document relatif au fonctionnement de la régie, ainsi que les archives.

**ARTICLE 27 :** Le régisseur de recettes ayant cessé ses fonctions peut obtenir un certificat de libération définitive des garanties constituées s'il a versé la totalité des recettes encaissées par ses soins et n'a pas été constitué en débet.

Le régisseur d'avances ayant cessé ses fonctions peut obtenir un certificat de libération définitive des garanties constituées s'il a justifié l'intégralité des avances mises à sa disposition, si le Receveur-percepteur a admis ses justifications et si le régisseur n'a pas été mis en débet.

Le certificat est délivré par le Receveur-percepteur sur demande du régisseur dans un délai de six (6) mois au maximum après la cessation de fonction. Passé ce délai, le Receveur-percepteur est tenu de délivrer le certificat sauf au cas où le régisseur a fait l'objet d'une demande de mise en débet préalable adressée au ministre chargé des Finances.

Le certificat de libération définitive est accordé au régisseur dès apurement du débet.

**ARTICLE 28 :** Le régisseur de recettes et le régisseur d'avances perçoivent une indemnité de responsabilité mensuelle dont le montant est fixé par délibération de l'organe exécutif de la Collectivité territoriale. Cette indemnité est versée uniquement au régisseur titulaire.

## **SECTION 2 : DE LA RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

**ARTICLE 29 :** La responsabilité du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie de la date d'entrée en fonction à la date de cessation de fonctions de celui-ci.

Le régisseur est pécuniairement et personnellement responsable des fonds et valeurs qu'il recouvre ou qui lui sont avancés par le comptable assignataire, du maniement des fonds et du mouvement des comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 30 :** La responsabilité du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté, que par leur faute une dépense a été irrégulièrement payée ou qu'une recette n'a pas été encaissée. Elle s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de sa cessation de fonction.

**ARTICLE 31 :** La responsabilité du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement.

L'ordre de versement est émis après avis du comptable assignataire par l'ordonnateur auprès duquel le régisseur est placé ou à la demande des autorités de contrôle citées ci-dessous.

**ARTICLE 32 :** L'ordre de versement est émis pour un montant correspondant soit à la perte de recette subie, soit à la dépense payée à tort ou à l'indemnité mise à la charge de la Collectivité territoriale du fait du régisseur.

L'ordre de versement est notifié au régisseur dès son émission.

**ARTICLE 33 :** Le régisseur peut dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de versement solliciter un sursis de l'ordonnateur ou de l'autorité qui a émis l'ordre de versement. Ceux-ci disposent d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer. Passé ce délai, le sursis est automatiquement accordé. La durée du sursis est limitée à un an.

Toutefois, si le régisseur a présenté une demande en décharge de responsabilité ou une demande de remise gracieuse, le ministre chargé des Finances peut prolonger la durée du sursis jusqu'à la notification de la décision de l'autorité statuant sur la demande.

**ARTICLE 34 :** Le Receveur-percepteur peut demander au ministre chargé des Finances l'émission d'un arrêté de débet à l'encontre du régisseur :

- si le régisseur n'a pas acquitté la somme réclamée ;
- si le régisseur n'a pas demandé ou n'a pas obtenu le sursis de paiement ;
- si le sursis de paiement est venu à expiration.

Un arrêté de débet est également émis dans le cas où l'ordre de versement n'aurait pas été établi par l'ordonnateur.

**ARTICLE 35 :** Les débits portent intérêt au taux légal à compter de la date du fait générateur ou si cette date ne peut être fixée avec précision à partir de celle de sa découverte.

**ARTICLE 36 :** Toute constatation de débet devra être constaté dans les écritures de la Collectivité territoriale. Les opérations comptables seront dénouées au fur et à mesure de la procédure.

#### **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 37 :** L'ordonnateur auprès duquel la régie est instituée assure les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

Les moyens matériels, humains et financiers nécessaires au fonctionnement de la régie de recettes et de régie d'avances sont à la charge de la Collectivité territoriale auprès de laquelle elles sont instituées.

**ARTICLE 38 :** L'organisation de la régie doit permettre la tenue d'une comptabilité, la sécurisation des deniers, valeurs et des pièces justificatives.

Le régisseur doit pouvoir exercer ses fonctions dans des locaux aménagés pour assurer une bonne conservation des fonds et valeurs ainsi que leurs mouvements dans les conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 39 :** Le régisseur est tenu de conserver une copie des pièces justificatives pour le besoin des contrôles et vérifications sur place des structures de contrôle.

**ARTICLE 40 :** Le régisseur est soumis aux contrôles du comptable assignataire, de l'ordonnateur auprès duquel il est placé, de l'Inspection des Finances, de l'Administration Territoriale, de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Contrôle général des services Publics, du Bureau du Vérificateur Général et de la Section des Comptes de la Cour suprême.

**ARTICLE 41 :** Le comptable public de la Collectivité territoriale a obligation de contrôler sur pièces et sur place la comptabilité du régisseur au moins une fois par an.

Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations du régisseur dans la limite des contrôles qui lui incombent.

#### **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 42 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°02-2169/MEF-MATCL-SG du 08 octobre 2002 fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et des régies d'avances des Collectivités territoriales, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 13 juillet 2021**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,**  
**Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

#### **ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°0268/G-DB** en date du 26 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle Dunmanu», en abrégé : (A.C.D).

**But :** Faire la pratique et la promotion d'activités culturelles, etc.

**Siège Social :** Baco Djicoroni ACI, Rue : 730, Porte : 16.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Bakarou KAMATE

**Vice-président :** Florent KONE

**Secrétaire général :** Fabien KONE

**Secrétaire général adjoint :** Sama Adèle BAYA

**Secrétaire administratif :** Alfred KONE

**Secrétaire à l'information et à la communication :** Isaac TIENOU

**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint :** Jean Didi DAKOUO

**Secrétaire aux relations extérieures :** Barnabé KONE

**Trésorière :** Mme TIENOU Bertille DEMBELE

**Trésorier adjoint :** Noussan Jacob DENA

**Commissaire aux comptes :** DEME Gustave DIARRA

**1er Secrétaire à l'organisation :** David KONE

**2ème Secrétaire à l'organisation :** Blaise KAMATE

**3ème Secrétaire à l'organisation :** Salina Juliette DABOU

**Secrétaire à la culture :** David COULIBALY

**Secrétaire à la santé et à la sécurité :** Mme KAMATE Régina Vita DEMBELE

**Secrétaire à la promotion de la femme :** Laari Colette DAKOUO

**Secrétaire à l'environnement et au sport :** Jules THERA

**Secrétaire aux conflits :** Dabé Alain DAKOUO

**Secrétaire aux activités culturelles et sportives :** Lamine TRAORE

**Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint :** Ousmane S. DAO

**Suivant numéro d'immatriculation n°2021/S4s6/0512/A** en date du 26 avril 2021, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée les Fermiers de la Commune Rurale de Dioro Cercle de Ségou», en sigle : (SCOOPS.F.C.R.D-C.S).

**But :** Fournir des terres cultivables aux membres ; approvisionner les membres en intrants agricoles ; aider les membres à améliorer les conditions de productions et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix au producteurs ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres ; élaborer des projets ; l'activité principale exercée par la société coopérative est l'agriculture et associé par l'élevage, la pisciculture, l'horticulture et la commercialisation des produits agricoles.

**Siège Social :** Dioro, quartier Médine.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **COMITE DE GESTION**

**Président :** Aboubacar SAWADOGO

**Secrétaire administratif :** Dramane BOUARE

**Trésorier :** Mohamed Labibi DIALLO

##### **COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Président :** Moussa DIAROUA

##### **Membres :**

- Harouna DIABY
- Cheicknè DEMBELE

-----

**Suivant récépissé n°0012/MATD-DGAT** en date du 28 avril 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Union des Patriotes pour l'Emergence et le Développement», en sigle : (UPED).

**But :** Mettre en place une économie sociale de marché hautement performante, capable d'assurer la sécurité alimentaire, de créer des richesses à l'effet d'améliorer les conditions de vie des populations et faire du Mali une puissance économique à l'échelle régionale et continental, etc.

**Siège :** Bamako Hamdallaye ACI 2000, Rue 390 – Immeuble Yara – Mali – Tél. : 76 37 20 87.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Guédiouma SANOGO

**Secrétaire général :** Dr Abdoulaye DEMBELE

**Secrétaire administratif :** Adama KONE

**Secrétaire administratif adjoint :** Koué DIOMA

**Trésorier général :** Siguinon SANOGO

**Trésorière générale adjointe :** Mme Tènin DIARRA

**Secrétaire à l'organisation :** Moussa Tamba DIAKITE

**Secrétaire à l'organisation adjointe :** Mme Ouorokiatou COULIBALY

**Secrétaire à l'environnement, chargé du monde rural :** Aboubacar DIARRA

**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle :** Dr. Afou BENGALY

**Secrétaire à la décentralisation chargé des élus :** Marouf DIAKITE

**Secrétaire à l'information et à la communication :** Amagana Roger SAGARA

**Secrétaire aux relations extérieures :** Nouhoum Salif MOUNKORO

**Secrétaire chargé des questions économiques et financières :** Abdoulaye DIARRA

**Secrétaire au développement :** Dr. Alassane BERTHE

**Secrétaire à la santé et à la solidarité :** Dr. Béma OUATTARA

**Secrétaire à la formation, à l'éducation et à la culture :** Dr. Abdoulaye SANGARE

**1er Commissaire aux comptes :** Yaya Mady KEÏTA

**2ème Commissaire aux comptes :** Daouda BERTHE

**Secrétaire aux questions sociales :** Boubacar KEÏTA

**Secrétaire chargée des questions féminines et du genre :** Mme GUEYE Massaba

**Secrétaire chargé des relations avec les institutions :** Blaise dit Madoubé MOUNKORO

**Secrétaire à la jeunesse et aux sports :** Mme Rachel MOUNKORO

**Secrétaire aux conflits** : Abdoul Karim DIARRA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Abdoul Moumini SANOGO

-----

**Suivant récépissé n°0011/MATD-DGAT** en date du 29 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Fédéraliste Panafricain», en sigle : (MFPA).

**But** : Former une coalition d'organisations et d'individus afin de mener une action citoyenne pour la naissance des Etat Africains Unis avant la fin de la décennie 2020-2030 , etc.

**Siège Social** : Mémorial Modibo KEÏTA, Avenue du 5 septembre 1961, BP E 4474 Bamako Mali.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Adama SAMASSEKOU

**Vice-président** : Amadou SECK

**Secrétaire général** : Joomaay FAYE

**Secrétaire général adjoint** : Amanda MAGAMBO

**Commission des relations extérieures** : Vusi GUMEDE

**Commission à la communication** : FEUKWU NOULE  
Guy Martial

**Commission de la mobilisation des jeunes** : David Tetteh

**Commission à la recherche et stratégie** : Marcel Diki-Kidiri

**Commission finance** : Amadou DIONE

**Commission des affaires juridiques** : Jean-François AKANDJI-OMBE

**Commission sécurité** : Michael FLORES

-----

**Suivant récépissé n°232/CKT** en date du 6 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Islamique Oumatoul Kahiriya», en abrégé : (A.I.O.K).

**But** : Agir pour l'émergence des hommes et des femmes leaders et l'autonomisation durable de la femme ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants en général et des enfants vulnérables en particulier, etc.

**Siège Social** : Mamaribougou (commune rurale du Mandé).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président d'honneur** : Moussa DIARRA

**Président actif** : Amadou KONE

**Vice-présidente** : Mariam KONATE

**Secrétaire général** : Kalifa TRAORE

**Secrétaire général adjoint** : Zoumana KONE

**Secrétaire à l'organisation** : Baba SANGARE

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Ousmane GUINDO

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe** : Aramata DJIRE

**Secrétaire administratif** : Brehima DEMBELE

**Secrétaire administratif adjoint** : Oumar KONE

**Trésorière générale** : Assétou COULIBALY

**Trésorier adjoint** : Souleymane KEÏTA

**Commissaire aux comptes** : Karim SAMAKE

**Commissaire aux comptes adjoint** : Abdoulaye BAMBA

**Secrétaire à la communication** : Adama DIAKITE

**Secrétaire chargé de développement** : Oumar CAMARA

**Secrétaire chargé de développement adjoint** : Moussa DIALLO

**Secrétaire à la question économique** : Abdoukadi COULIBALY

**Secrétaire à la question économique adjoint** : Mamadou DIALLO

**Secrétaire à l'environnement** : Nouhou KONE

**Secrétaire chargé à la question employée** : Mouhamed BAMBA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Djénèbou DIARRA

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Awa TOUNKARA

**Secrétaire à la responsabilité** : Arouna DEMBELE

**Secrétaire à la responsabilité adjoint** : Ousmane DIAKITE

**Secrétaire aux conflits** : Abdoulaye DEMBELE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Ali SOGODOGO

-----

**Suivant récépissé n°0014/MATD-DGAT** en date du 31 mai 2021, il a été créé un parti politique dénommé : Union pour la Sauvegarde de la République, en sigle : (U.S.R).

**But** : Conquérir et exercer le pouvoir conformément à son option politique, promouvoir les valeurs traditionnelles stipulées dans la charte de kurukanfouga, etc.

**Siège Social** : Hamdallaye ACI 2000 Immeuble YARA, Rue : 390, Porte : 1478.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Nouhoum TOGO

**1er Vice-président** : Oumar POUDIOUGO

**Secrétaire général** : Sékouba BAH

**Secrétaire politique** : Ahmadou MINTA

**Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration** : Aïssata SIDIBE

**Trésorier général chargé du budget et des finances** : Drissa SANOGO

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Mahamadou Moctar HAÏDARA

**Secrétaire chargé du secteur agricole** : Sidi Issa DIALLO

**Secrétaire à la formation et au développement des NTIC** : Rokia DIALLO

**Secrétaire chargé des Questions d'Équité et de Genre** : Mahamadou KALE

**Secrétaire à l'information et à la communication, Porte-parole du BEN** : Moussa TIMBINE

**Secrétaire à l'éducation** : Véronique DEMBELE

**Secrétaire à la culture, à l'artisanat et au tourisme** : Satigui SIDIBE

**Secrétaire chargée des Maliens de l'extérieur** : Saran CAMARA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs** : Hamadou Pedol KARAMBE

-----

Suivant récépissé n°0320/G-DB en date du 31 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Cadre d'Ecoute et de Conseil des Personnes Démunies», en abrégé : (CECPD-MALI).

**But** : Contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires des femmes et des enfants ; assurer l'éducation et la protection des enfants démunis et orphelins, etc.

**Siège Social** : Doumanzana, Rue : 440, Porte : 92.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Brahima COULIBALY

**Vice-président** : Cheick Tidiane HAÏDARA

**Secrétaire général** : Yacouba BOUARE

**Secrétaire général adjoint** : Ibrahim Yéhia MAÏGA

**Secrétaire de formation** : Djibrilou FANE

**Secrétaire à l'information** : Moumini SIDIBE

**Trésorier général** : Aboubacrin YATTARA

**1er Secrétaire adjoint de la formation** : Dramé Mamadou DENTE

**Secrétaire administratif** : Adama SANOGO

**Secrétaire aux affaires féminines** : Fatoumata MAÏGA

**2ème Secrétaire adjoint de la formation** : Bamory SOGODOGO

**Secrétaire aux conflits adjointe** : Aminata DIABATE

**Secrétaire aux comptes** : Soungoutou SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Houleymatou ASCOFARE

**Trésorière générale adjointe** : Mariam SIBY

**Secrétaire adjointe aux affaires féminines** : Safiatou ASCOFARE

**Secrétaire administratif adjoint** : Mamadou Yaya COULIBALY

**Secrétaire de l'organisation** : Lamine KONE

**Secrétaire aux conflits** : Sibiry DOUMBIA

**Secrétaire adjoint aux sports et aux loisirs** : Alfousseyni MAÏGA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs** : Assala CISSE

-----

Suivant récépissé n°00019/MATD-DGAT en date du 08 juillet 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Front Malien pour le Peuple», en sigle : (F.M.P.).

**But** : Œuvre pour la paix, la tolérance et la concorde au niveau national, etc.

**Siège Social** : Bandiagara (4ème quartier).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Yagama TEMBELY

**Secrétaire général** : Amadou DEMBELE

**Secrétaire politique** : Ogotembélou TEMBELY

**Trésorière** : Oumou TESSOUGUE

**Secrétaire à l'organisation** : Issiaka OUEDRAOGO

**Secrétaire aux conflits** : Bocar NANTOUME